



**RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 FR2200566 « COTEAUX DE LA VALLÉE DE L'AUTOMNE »**

Compte rendu du 10 novembre 2011

Personnes présentes

ACCORSI Donald	CROS (Comité Régional Olympique et Sportif) - Comité Départemental de la Spéléologie de l'Oise
BADSI Maria	DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Oise
BAPTISTE Romain	Oise-la-Vallée
BEAUREPAIRE Marion	Parc naturel régional Oise - Pays de France
Mr le sous-préfet de Senlis	
BRETON Muriel	DDT de l'Aisne
CZYZ Alain	Premier adjoint au maire de Pontpoint
DESMOULINS Jean-Pierre	Maire de Saintines
GALET Christophe	Bureau d'études Ecothème
GASTON Mathilde	SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Automne
HIBLOT Axelle	Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz
JAMONEAU Aurélien	DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Picardie
LAMY Pierre	Premier adjoint au maire de Saintines
LEFEVRE Julien	Office National des Forêts, Unité Territoriale de Compiègne
LETOT Christophe	SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne)
MAQUINGHEN Yves	Association Picardie Nature
MATHIEU Edouard	Propriétaire privé
MICHAUX Sébastien	Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Oise
PEIFFER Philippe	SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) de May
PHILIPON François	Maire de Russy-Bémont
PIA Franck	Chambre d'agriculture de l'Oise
PIERROUX Armelle	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
PILLON Marie	Syndicat des Forestiers privés de l'Oise
RENARD Marie-Amélie	ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) de l'Oise
RENAUX Jean-Marie	Premier adjoint au maire de Verberie
SAUMONT Jean	Maire de Largny-sur-Automne et Vice-Président de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz
SPINELLI-DHUICQ Franck	Bureau d'études Ecothème

1- Ouverture de la réunion du comité de pilotage

Louis-Michel BONTE ouvre la réunion en rappelant que, suite au comité de pilotage du 18 novembre 2008, la présidence de ce comité est assurée par l'Etat et que l'animation du site Natura 2000 est réalisée par la société ECOTHEME, sous convention avec la DREAL Picardie. Il est proposé que les questions diverses soient notées en cours de séance puis débattues en fin de présentation.

Maria BADSI présente l'ordre du jour et rappelle les objectifs de la mission d'animation confiée à ECOTHEME.

Christophe GALET présente un récapitulatif de la mission d'animation du site Natura 2000 détaillé ci-après.

2- Etat d'avancement du site Natura 2000 FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne »

Le document d'objectifs des « Coteaux de la Vallée de l'Automne » a été validé en 2002 et sa réactualisation est en cours afin notamment d'intégrer les outils (charte Natura 2000 et contrats Natura 2000 forestiers).

L'animation a été lancée depuis 2003 par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) puis la DREAL Picardie afin de mettre en œuvre le document d'objectifs par la signature de contrats Natura 2000. Le résultat obtenu est la signature de 20 contrats Natura 2000 au titre des mesures non agricoles et non forestières (mesures de gestion contractuelle avec aides financières couvrant le coût des actions de restauration ou d'entretien) pour un montant total de 775 354,70 euros. Ces contrats ont permis :

- la restauration de 20,4 hectares de milieux pelousaires par débroussaillage, fauchage d'entretien et décapage, soit 20 % des surfaces pelousaires identifiées sur le site Natura 2000 ;
- la restauration de 3,62 hectares d'habitats humides par déboisement, débroussaillage, fauchage et décapage, soit 13 % des surfaces d'habitats humides du site Natura 2000 ;
- la fermeture des entrées de 2 sites d'hibernation de chauves-souris soit les 2/5 des sites avec cavités identifiées sur le site Natura 2000.

3- Présentation du calage du périmètre du site Natura 2000

La distorsion du périmètre du site Natura 2000 actuel par rapport à celui validé en 2002 est probablement liée à un décalage lors du report à partir du fond IGN au 1/25000° sur les orthophotographies aériennes avec des problèmes de précision dans les contours. L'affinage du périmètre a donc été réalisé à partir de celui validé en 2002, en se rattachant au parcellaire et en respectant les zonages des différents Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme. La surface du site Natura 2000 est ainsi conservée (622 hectares) et le contour reste opérationnel pour la mise en œuvre du DOCOB.

4- Présentation de la réactualisation du rapport de présentation du document d'objectifs

Le site Natura 2000 est composé de 13 entités distinctes réparties sur 19 communes (dont 18 dans l'Oise et 1 dans l'Aisne) au sein d'un contexte de fort intérêt écologique (ZICO, ZNIEFF, ENS, SIE...).

Les grands milieux sont composés de près de 75 % de forêts, 20 % de pelouses calcicoles et fourrés arbustifs (issus du pastoralisme ovin itinérant ancestral) et moins de 5 % de rivière (Automne), plans d'eau et zones humides en fond de vallée.

Plus de 80 % du site Natura 2000 est en situation de pente sur des coteaux sur sols calcaires à calcaro-sabulicoles secs.

Les parcelles sont constituées à 94 % de propriétés privées et à 6 % de propriétés publiques (principalement communales et État), avec un fort morcellement foncier (61 % des parcelles sont inférieures à 1 hectare).

33 % de la surface des forêts du site font l'objet soit d'un Plan Simple de Gestion (PSG) concernant 5 propriétés ou exerce le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) sur une propriété avec orientation principalement vers une régénération naturelle et 53 % sans orientation sylvicole connue.

Deux structures agricoles sont présentes au niveau du Larris du Lonval (centre équestre et élevage bovin) pâturant moins de 3 % du site Natura 2000.

La chasse à tir et en battue est pratiquée sur l'ensemble du site. Les 800 mètres linéaires de l'Automne sur le site ne sont pas pêchés.

Aucun tissu urbain n'empiète sur le site Natura 2000. Les zonages des documents d'urbanisme le protègent.

D'anciennes extractions souterraines de calcaires sont à noter et forment des habitats d'hibernation favorables pour plusieurs espèces de chauves-souris de l'annexe II de la Directive 92/43/CEE.

Le réseau de communication est représenté par une ligne TGV, des routes et les infrastructures de transport d'énergie sont présentes sous la forme de lignes électriques aériennes et d'une conduite de gaz enterrée.

La présence de chemins (GR et PR) et d'itinéraires balisés (piste cyclable, circuits cyclotouristiques et circuits VTT/VTC) au sein du site et en périphérie immédiate est favorable au tourisme vert.

Plus de 70 % du site Natura 2000 se composent d'habitats semi-naturels et naturels de l'annexe I de la Directive 92/43/CEE avec 11 habitats génériques dont 2 sont prioritaires se décomposant en :

- habitats forestiers sur près de 58 % de la surface avec 4 habitats génériques (Hêtraies du *Asperulo – Fagetum* (code Natura 2000 : 9130), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (code Natura 2000 : 9160), Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio - Acerion* (habitat prioritaire, code Natura 2000 : 9180) et Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno - Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*...) (habitat prioritaire, code Natura 2000 : 91E0) ;
- habitats pelousaires et associés sur près de 12 % de la surface avec 3 habitats génériques (Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco - Brometalia*) (code Natura 2000 : 6210), Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyssu - Sedion albi* (habitat prioritaire, code Natura 2000 : 6110) et Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (code Natura 2000 : 5130)) ;
- habitats prairiaux sur environ 1 % de la surface avec 1 habitat générique (Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis* ...) (code Natura 2000 : 6510)) ;

- et habitats ouverts humides sur moins de 1 % de la surface avec 3 habitats génériques (Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (code Natura 2000 : 3150), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (code Natura 2000 : 6430) et Tourbières basses alcalines (code Natura 2000 : 7230)).

7 espèces animales de l'annexe II de la Directive 92/43/CEE sont présentes dont le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) (code Natura 2000 : 1016), le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) (code Natura 2000 : 1083), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (code Natura 2000 : 1303), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (code Natura 2000 : 1321), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (code Natura 2000 : 1304), le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) (code Natura 2000 : 1323) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) (code Natura 2000 : 1324).

5- Présentation de la définition des objectifs de développement durable du document d'objectifs

Il est rappelé que la définition des enjeux de conservation permet de définir des priorités de conservation pour les habitats naturels et les espèces sur le site Natura 2000 en fonction de leur menace et de la responsabilité du site par rapport au réseau Natura 2000. Les enjeux pour les habitats naturels de l'annexe I de la Directive 92/43/CEE sont jugés prioritaires pour les habitats du 6110 (prioritaire), du 6210 et du 9180 (prioritaire). Les enjeux pour les espèces animales de l'annexe II de la Directive 92/43/CEE sont jugés prioritaires pour l'ensemble des chauves-souris.

Les objectifs de développement durable permettent d'assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités humaines qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

Les objectifs de développement durable de niveau de priorité élevé qui ont été définis sont les suivants :

- préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire par une gestion extensive ;
- promouvoir une gestion forestière afin d'atteindre un état de conservation favorable des habitats forestiers et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées ;
- préserver et restaurer un réseau de corridors écologiques en faveur des espèces animales d'intérêt communautaire.

Les objectifs de développement durable de niveau de priorité moyen sont les suivants :

- restaurer les bas-marais alcalins ;
- améliorer la qualité de l'eau de l'Automne afin d'atteindre un état de conservation favorable des habitats naturels aquatiques et humides et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées ;
- suivre l'évolution des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Et enfin, les objectifs de développement durable de niveau de priorité faible sont de sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 par des actions de communications adaptées.

6- Présentation du projet de charte Natura 2000

Il est rappelé que la charte Natura 2000 est un outil contractuel basé sur le volontariat sur une période de 5 ans renouvelables afin de répondre aux bonnes pratiques de gestion courante en vigueur localement ou souhaitées associées aux objectifs du document d'objectifs et au maintien des enjeux majeurs de conservation identifiés lors de leur hiérarchisation. Le bénéficiaire est le(s) propriétaire(s) ou l'(les) ayant(s) droit(s) qui signe(nt) la charte.

Le contenu de la charte est composé d'engagements contrôlables et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site. Le projet de charte du site Natura 2000 a été élaboré à partir du cadrage régional.

Les avantages sont représentés par des contreparties fiscales accordées au(x) signataire(s) comme l'exonération de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) et des 3/4 des droits de mutations, l'ouverture à certaines aides publiques, la déduction du revenu net de certaines charges de propriété rurale...

7- Calendrier envisagé

Il est proposé la constitution d'un seul groupe de travail composé de l'ensemble des partenaires présents sur le site Natura 2000 (propriétaires forestiers et non forestiers (communes), CEN Picardie, PNR Oise – Pays de France, Fédérations de chasse, CRPF, CG60, SAGEBA, ONEMA...). Les membres du comité de pilotage qui souhaitent participer à ce groupe de travail sont invités à l'indiquer dans la colonne « Participation groupes de travail » du tableau de la feuille de présence qui circule. Pour les membres absents, ils seront invités lors de la première réunion du groupe de travail.

Deux réunions de ce groupe de travail sont prévues :

- la première, prévue pour la mi-décembre 2011, concernera la charte Natura 2000, les mesures de gestion et les fiches actions du document d'objectifs ;
- et la deuxième, prévue pour la mi-janvier 2012, concernera les cahiers des charges applicables aux mesures de gestion non agricoles non forestières du document d'objectifs.

Lors du prochain comité de pilotage, prévu pour la mi-février 2012, il sera proposé de valider le rapport de présentation, les objectifs de développement durable, les mesures de gestion, les fiches actions ainsi que l'ensemble des outils (charte Natura 2000 et cahiers des charges applicables aux mesures de gestion non agricoles non forestières) du document d'objectifs.

8- Questions diverses de l'assemblée présente

Comme convenu en début de comité de pilotage, Louis-Michel BONTE invite l'assistance au débat.

Donald ACCORSI intervient en rappelant que la fermeture des cavités entrave la pratique de la spéléologie, activité qui travaille souvent avec les pompiers dans le cadre d'exercices d'intervention de sauvetage.

Franck SPINELLI-DHUICQ informe que la fermeture répond non seulement à un objectif de préservation de la quiétude des chauves-souris lors de cette phase critique de leur vie mais également aux souhaits de certains propriétaires de limiter l'accès à leurs cavités pour lesquels leur responsabilité civile pourrait être engagée en cas d'accident. Le but n'est pas d'exclure cette activité et un accord peut être envisagé avec le propriétaire ou l'ayant droit pour une pratique en dehors de la période d'hibernation (voire de parturition) des chauves-souris.

Edouard MATHIEU demande des éclaircissements dans la distinction entre la charte et les contrats Natura 2000 et entre la charte et le PSG.

Franck SPINELLI-DHUIQ rappelle que ce sont tous les deux des outils contractuels sur 5 ans renouvelables. La charte Natura 2000 répond globalement à un code de bonnes pratiques favorables aux espèces et aux habitats Natura 2000 et non financées avec des contreparties fiscales : exonération de la TFNB et des droits de mutations, ouverture à certaines aides publiques, déduction du revenu net de certaines charges de propriété rurale... Les contrats forestiers Natura 2000 répondent à un cahier des charges strict et sont compensés financièrement (contrat de type bois mort par exemple).

Franck PIA demande s'il y a des MAET (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées) mises en place au sein du site Natura 2000.

Maria BADSI répond qu'il n'y a pas de porteur de projet sur ce site.

Christophe GALET ajoute que par le passé des MAET ont été signées et les 2 structures agricoles présentes actuellement sur le site semblent intéressées par cette démarche.

Mathilde GASTON fait remarquer que le ru Moise n'est pas indiqué sur la carte du réseau hydrographique et que la qualité de l'eau est indiquée comme médiocre alors que les travaux de la station d'épuration de Villers-Cotterêts ont permis d'améliorer la qualité de l'Automne en aval. De plus, la commune de Verberie est en partie sur les SAGE de l'Automne et de Oise-Aronde, comme indiqué sur la carte fournie.

Christophe GALET répond que le ru manquant sera ajouté ainsi que les compléments de la carte fournie. Il est rajouté que les informations relatives à la qualité de l'eau proviennent du SAGE de l'Automne datant de 2000 et qu'aucun autre complément n'avait été fourni lors de la consultation récente du SAGEBA.

Mathilde GASTON précise que ce document est en cours de réactualisation et que des informations plus actualisées peuvent être transmises. Il est demandé également l'opportunité de la pose de seuils comme actions alors que les objectifs du SAGE sembleraient plutôt tendres vers la suppression des seuils notamment au niveau des anciens moulins le long de l'Automne.

Christophe GALET précise que ces actions d'installation de seuils se limiteraient au niveau des fossés de drainage au sein du lit majeur de l'Automne et concerneraient pour partie le site du Val de Wallu (gestion du niveau d'eau de l'étang).

Mathilde GASTON demande si ce sera toujours la société ECOTHEME qui assurera l'animation du site Natura 2000 en 2012.

Maria BADSI rappelle que la mission d'animation d'ECOTHEME se termine en avril 2012 et qu'un appel d'offres sera lancé pour une nouvelle animation sur ce site.

Jean-Marie RENAUX demande l'intérêt de l'intégration des communes de Pontpoint, Roberval et Rhuis comprises au sein du PNR Oise - Pays de France dans le site Natura 2000 alors qu'elles correspondent plus aux coteaux de l'Oise qu'aux coteaux de l'Automne.

Maria BADSI rappelle que la délimitation du périmètre du site Natura 2000 est bien antérieure à la création du PNR qui est membre du comité de pilotage car il est représenté par ces 3 communes sur le site et comme toute structure intercommunale est également membre de ce comité.

Christophe GALET ajoute que l'ensemble des coteaux concernés par le site Natura 2000 sont en continuité directe et en relation avec d'autres sites Natura 2000 proches comme celui des Trois forêts et de la forêt de Compiègne, tout cela dans une logique de corridors.

Marie PILLON demande qu'il soit bien distingué dans les préconisations forestières que les éclaircies sur de petites surfaces sont nécessaires à la régénération de la forêt et ne sont pas néfastes à la forêt si elles sont correctement réalisées. A contrario les coupes à blancs sur de grandes surfaces posent des problèmes d'envahissement de la clématite et de stabilité des sols sur forte pente. De plus, un problème de sémantique est à noter sur le terme boisement, qui correspond plus à une action volontaire de l'homme, à remplacer par le terme de recolonisation naturelle pour les milieux ouverts. D'autres corrections et compléments ont également été notés et il est proposé de les envoyer ultérieurement à ECOTHEME pour leur prise en compte.

Christophe GALET répond que ces précisions seront intégrées au document d'objectifs.

Louis-Michel BONTE est d'accord sur le principe pour un envoi ultérieur des corrections et des compléments.

Sébastien MICHAUX pose la question des contraintes de la pratique du sport sur le site Natura 2000

Franck SPINELLI-DHUICQ répond qu'il n'y a pas d'interdiction spécifique pour la pratique d'une activité sportive en site Natura 2000. Indépendamment du réseau Natura 2000, certaines communes, par arrêté municipal, peuvent interdire certaines pratiques, notamment les engins motorisés, au niveau par exemple des chemins publics. Néanmoins, lors d'une manifestation sportive, en fonction du type, de l'importance ou du budget, une évaluation des incidences peut être nécessaire pour estimer les impacts sur les habitats et les espèces relevant de la Directive 92/43/CEE et ayant justifié la désignation du site.

Edouard MATHIEU propose que l'on invite un membre de l'équipage de chasse à coudre de Villers-Cotterêts au prochain comité de pilotage.

Louis-Michel BONTE est d'accord sur le principe si les coordonnées des personnes concernées sont fournies.

10- Clôture de la réunion du comité de pilotage

Suite à l'absence de questions supplémentaires de l'assemblée, Louis-Michel BONTE invite les membres du comité de pilotage à adresser par courrier à la DDT de l'Oise les questions et les remarques éventuelles sur l'ensemble des documents fournis. Il rappelle que la présidence du comité de pilotage et le suivi de la mise en œuvre de l'animation sont en priorité ouvertes aux collectivités territoriales.

Jean-Marie RENAUX rapporte qu'il est préférable que ce soit l'Etat qui assure cette mission.

Louis-Michel BONTE clôt la réunion du comité de pilotage en invitant l'ensemble de l'assistance au prochain comité de pilotage en février 2012.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation, le responsable du SEEF
et par délégation, le responsable
du bureau Nature et Biodiversité

Maria BADSI

